



Publié le 25/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 MARS 2021

OJ N° 035 - Urbanisme et Aménagement. Planification

Prescription de l'élaboration de la carte communale de la commune de Biriato, fixation des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation.

Date de la convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALZURI Emmanuel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°27), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N° 34), CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N° 32), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N° 27), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°24), DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N° 24), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie représenté par ARHANCET Virginie suppléante, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, LABADOT Louis, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, MAILHARIN Jean-Claude, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N° 27), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PITRAU Maite, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, ACCURSO Fabien, AIZPURU Eliane, ALQUIE Nicolas, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARLA Alain, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne, AYPHASSORHO Sylvain, BACH Fabrice-Sébastien, BALMAT Mélanie, BARETS Claude, BÈGUE Catherine, BERÇAÏTS Christian,

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Aviençuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

BEREAU Emmanuel, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUTORI Nicole, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HUGLA David, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGAIN Didier, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MOTSCH Nathalie, NABARRA Dorothée, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Michel, PINATEL Anne, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, UHART Michel, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ABBADIE Arnaud à FONTAINE Arnaud, ACCURSO Fabien à SERVAIS Florence, AIZPURU Eliane à ETXELEKU Peio, ALQUIE Nicolas à ERREMUNDEGUY Joseba, ANCHORDOQUY Jean-Michel à CURUTCHARRY Antton, ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°12), ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, AYENSA Fabienne à ETCHEVERRY Michel, AYPHASSORHO Sylvain à BARANTHOL Jean-Marc, BACH Fabrice-Sébastien à CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), BALMAT Mélanie à CROUZILLE Cédric, BARETS Claude à MINONDO Raymond, BÈGUE Catherine à DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N° 24), BERÇAÏTS Christian à IBARRA Michel, BERAU Emmanuel à IDIART Dominique, BERTHET André à MOUESCA Colette, BETAT Sylvie à DUBLANC Gilbert, BICAIN Jean-Michel à YBARGARAY Jean-Claude, BIDART Jean-Paul à GOYHENEIX Joseph, BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, CARRICART Pierre à QUIHILLALT Pierre, CASABONNE Bernard à NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N° 27), CASTEL Sophie à DURRUTY Sylvie, CASTREC Valérie à DE PEREDES Xavier, CENDRES Bruno à MASSÉ Philippe, CHAFFURIN André URRUTIAGUER Sauveur, CHAPAR Marie-Agnès à BONZOM Jean-Marc, COLAS Véronique à PITRAU Maite, CORRÉGÉ Loïc à ALLEMAN Olivier, DAMESTOY Odile à IRIART Alain, DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N° 27), DAVANT Allande à ARHANCIAGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude, DERVILLE Sandrine à BERGÉ Mathieu (à compter de l'OJ N°25), DESTRUHAUT Pascal à DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUHART Agnès à MILLET-BARBE Christian, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, DUTARET-BORDAGARAY Claire à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°25), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à IRUME Jean-Michel, ERGUY Chantal à BACHO Sauveur, ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEBER Pierre à RUSPIL Iban, ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHEGARAY Patrick à DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N° 27), ETCHEMENDY Jean à PITRAU Maite, ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, FOSSECAVE Pascale à ETCHEVERRY Pello, GALLOIS Françoise à CARRERE Bruno, GARICOITZ Robert à OÇAFRAIN Gilbert, GAVILAN Francis à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, GOBET Amaya à LEIZAGOYEN Sylvie, GOMEZ Ruben à URRUTICOECHEA Egoitz, GUILLEMIN Christian à PARIS Joseph, HEUGUEROT Daniel à MASSONDO Charles, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HUGLA David à DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°32), INCHAUSPE Henry à MOCHO Joseph, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à CURUTCHET Maitena (à compter de l'OJ N°7), IRIGOIN Didier à BIDEGAIN Gérard, ITHURRALDE Éric à OLCOMENDY Daniel, ITHURRIA Nicole à IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno à ALDACOURROU Michel, JONCOHALSA Christian à ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider, KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABEGUERIE Marc à MASSÉ Philippe, LACASSAGNE Alain à BISAUTA Martine, LAIGUILLON Cyrille à ERREMUNDEGUY Joseba, LARRANDA Régine à DAGORRET François, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à BLEUZE Anthony, LASSERRE Marie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAUQUÉ Christine à HARDOUIN Laurence, LOUPIEN-SUARES Déborah à ETCHEGARAY Jean-René, LUCHILO Jean-Baptiste à IRIART Jean-Pierre, MARTI Bernard à DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°24) et à

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067106-20210320-CC_20210320_035-DE

CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°25), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à SAINT-ESTEVEN Marc, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à UGALDE Yves, MASSONDO BESSOUAT Laurence à HOUET Muriel, MOTSCH Nathalie à ETCHEGARAY Jean-René, NABARRA Dorothée à URRUTY Pierre, NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°28) NÉGUELOUART Pascal à IHIDOY Sébastien, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à AROSTEGUY Mainer, PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves, POYDESSUS Dominique à LARRALDE André, POYDESSUS Jean-Louis à INCHAUSPE Laurent, PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SAMANOS Laurence à ETCHAMENDI Nicole, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SANBERRO Thierry à ETXELEKU Peio, SUQUILBIDE Martin à AIRE Xole, TELLIER François à ARAMENDI Philippe, THICOIPE Xabi à GASTAMBIDE Arño, UHART Michel à CACHENAUT Bernard, UTHURRALT Dominique à IRIART Jean-Pierre, VALS Martine à CASCINO Maud, VAQUERO Manuel à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ENEKO ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avianguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

OJ N° 035 - Urbanisme et Aménagement. Planification Prescription de l'élaboration de la carte communale de la commune de Biriadou, fixation des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le territoire communal de Biriadou est actuellement soumis au règlement national d'urbanisme.

Il apparaît que les parties actuellement urbanisées sont réduites, ce qui contraint les possibilités de constructions au sein de la commune alors que son niveau d'attractivité résidentielle et son positionnement frontalier avec l'Espagne nécessitent de pouvoir permettre de nouvelles possibilités d'ouverture à l'urbanisation, tout en veillant à aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal.

Le choix d'une carte communale est apparu opportun parce qu'il s'agit d'un outil simple, qui permet de mieux maîtriser l'urbanisation, l'aménagement et la protection du territoire communal, notamment en permettant :

- de déterminer les secteurs constructibles de la commune dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et les secteurs non constructibles (assortis d'exception comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes, les équipements collectifs, l'exploitation agricole ou forestière), et ainsi de s'affranchir de la règle de la constructibilité limitée,
- d'organiser son développement et d'offrir une meilleure lisibilité des règles applicables ;
- d'instaurer un droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs clairement délimités, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement définis précisément, dans le cadre d'une délibération spécifique (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

Par délibération du 20 janvier 2021, la commune de Biriadou a sollicité la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de planification, pour prescrire l'élaboration d'une carte communale.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite loi ASAP, modifie le régime de l'évaluation environnementale des SCOT, des PLU, ainsi que des cartes communales, et étend le champ de la concertation obligatoire, au titre du code de l'urbanisme, à toutes les procédures PLU, SCOT et cartes communales qui nécessitent une évaluation environnementale.

L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi ASAP en vigueur depuis le 9 décembre 2020, dispose ainsi :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
1° Les procédures suivantes : [...] d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumise à évaluation environnementale ; [...] »*

L'article L. 104-2 du code de l'urbanisme prévoit pour les cartes communales :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

 Sièze
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

 Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

 Sedença
15 Avianguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

1° (Abrogé) ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ; [...]

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les cartes communales et les unités touristiques nouvelles locales font l'objet d'une évaluation environnementale. ».

Conformément au IV de l'article 148 de la loi ASAP n° 2020-1525, les dispositions précitées sont applicables aux procédures engagées après la publication de la loi, le décret en Conseil d'Etat n'étant toutefois pas intervenu à ce jour.

Le territoire de Biriadou comportant une zone Natura 2000, sa soumission à évaluation environnementale sera très probablement obligatoire.

Il convient dès lors, en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation soient précisés par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de planification.

Les modalités de la concertation permettront au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du dossier, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Préalablement à la consultation de la Chambre d'Agriculture, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), ainsi que de la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération arrêtera le bilan de la concertation et ce dernier figurera au dossier soumis à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-1 à L.163-10 et R.163-1 à R.163-6 relatifs à la procédure d'élaboration de la carte communale, ainsi que les articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation obligatoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Biriadou en date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que la situation actuelle de la commune de Biriadou, son niveau d'attractivité résidentielle et son positionnement frontalier avec l'Espagne nécessitent d'assurer la maîtrise et l'organisation du développement du territoire communal (en permettant notamment d'élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà actuellement urbanisées), tout en préservant les milieux agricoles et naturels ;

Considérant que l'élaboration d'une carte communale est opportune pour doter la commune de Biriadou d'un document en vue de mieux organiser, aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre pendant la durée des études pour mener à bien la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- prescrire l'élaboration de la carte communale de Biriadou ;
- préciser que les objectifs poursuivis par cette procédure d'élaboration de carte communale sont les suivants :
 - assurer la maîtrise et l'organisation du développement du territoire communal, en lien avec la protection des milieux agricoles et naturels et en déterminant les secteurs constructibles de la commune dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
 - élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà actuellement urbanisées tout en privilégiant le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat prioritairement sur le bourg, pour éviter de miter l'espace naturel et agricole ;
 - tenir compte des contraintes de la loi Montagne et de l'identité locale de la commune ;
 - identifier et protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (notamment Zone Natura 2000).
- définir les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition d'un dossier de concertation complété au fur et à mesure des études, accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public en mairie de Biriadou et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à l'adresse suivante : 15 avenue Foch – CS 88 507 - 64185 Bayonne Cedex ;
 - organisation d'une réunion publique dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie d'affichage en mairie de Biriadou et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- dire que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'en mairie de Biriadou ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; Chacune des formalités mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'en mairie de Biriadou, aux jours et heures habituels d'ouverture ; La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le



ID : 064-200067106-20210320-CC_20210320_035-DE

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72